

Accusé de réception en préfecture
 077-217701556-20260409-20260415-DE
 Date de télétransmission : 10/04/2026
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 25
 Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTIEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2025 pour une reprise sur le BP 2026.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptables M57,

VU le CFU 2025,

VU le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 2 avril 2026,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

CONSTATE les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	3 322 928,59 €
Résultat d'investissement à affecter	- 702 145,65 €
Reste à réaliser de la section d'investissement	14 125,29 €

Dit que les besoins de financement de la section d'investissement (1068) s'établissent comme suit :

Résultat investissement + Reste à réaliser	688 020,36 €
--	--------------

DÉCIDE la reprise des résultats 2025 de la manière suivante sur le budget primitif 2026 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	702 145,65 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	2 634 908,23 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés :	688 020,36 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de de la transmission en Sous-préfecture, le 10 avril 2026 de la publication le 10 avril 2026 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DELPECH

